

Guide de l'évaluation

Règles des procédures d'évaluation *ex-ante*, de sélection et d'octroi.

AVANT-PROPOS

LE FONDS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE – FNRS¹

La mission du FNRS est de favoriser la recherche scientifique libre (fondamentale) dans la Communauté française de Belgique (CFB)² par l'octroi de subsides à des chercheurs et à des institutions (principalement les universités de la CFB).

Pour remplir cette mission, le FNRS s'est doté d'instruments de financement qui font l'objet d'appels à propositions à différentes périodes de l'année ; l'octroi des subsides est conditionné à une évaluation par des pairs de la qualité de la proposition et est basé sur l'excellence scientifique.

LES APPELS A PROPOSITIONS DU FNRS ET LA DOCUMENTATION

La documentation relative aux appels à propositions comprend :

- les règlements, qui reprennent les conditions des appels et les modalités de fonctionnement en cas d'octroi ;
- le guide du proposant, qui décrit les principes généraux des appels et le fonctionnement de chaque instrument ;
- le guide de l'évaluateur, qui précise aux experts des deux étapes de l'évaluation *ex-ante* les règles à appliquer pour l'évaluation des propositions, avec les spécificités des différents instruments ;
- le guide de l'évaluation, qui expose les règles des procédures d'évaluation, de sélection et d'octroi.

Les règlements adoptés par le Conseil d'administration du FNRS constituent le cadre de référence des appels. Ils sont donc les seuls documents qui engagent le FNRS.

Tous les appels à propositions sont annoncés sur le [site du FNRS](#) et les documentations associées y sont également disponibles.

L'OBJET DU GUIDE DE L'ÉVALUATION

Le guide présente en détail le processus d'évaluation du FNRS. Il est divisé en 4 parties :

- la première partie précise les principes généraux des financements du FNRS ;
- la seconde partie présente les étapes de soumission d'une proposition ;
- la troisième partie présente le processus d'évaluation par les pairs ;
- la quatrième partie décrit la finalisation de l'évaluation par le Conseil d'administration du FNRS.

¹ Afin de faciliter la lecture, le Fonds de la Recherche Scientifique – FNRS (F.R.S-FNRS) est abrégé en FNRS dans la suite du document.

² Afin de faciliter la lecture, la Communauté française de Belgique est abrégée en CFB dans la suite du document.

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION : LE FNRS ET SES FINANCEMENTS	4
1.1 APPELS À PROPOSITIONS DU FNRS	4
1.2 PRINCIPES	4
1.3 PROCÉDURE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION EX-ANTE	5
1.4 COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT	5
1.5 MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS)	6
2. LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS	7
2.1 APPELS À PROPOSITIONS	7
2.2 PRÉPARATION DE LA PROPOSITION PAR LE PROPOSANT	7
2.3 CHOIX DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE ET DES CHAMPS DESCRIPTEURS	7
2.4 SOUMISSION DES PROPOSITIONS	8
2.5 RÉCEPTION DES PROPOSITIONS	8
2.5.1 CONTRÔLE D'ÉLIGIBILITÉ	8
2.5.2 CONTACT DES PERSONNES DE RÉFÉRENCE	9
3. L'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS	10
3.1 LES ÉVALUATEURS INDIVIDUELS (ÉTAPE 1)	10
3.2 LES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES (ÉTAPE 2)	11
3.2.1 NOMBRE ET THÉMATIQUES DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES	11
3.2.2 COMPOSITION DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES	11
3.2.3 MISSIONS DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES	11
3.2.4 RÔLE DES PRÉSIDENTS	12
3.2.5 RÔLE DES RAPPORTEURS ET CO-RAPPORTEURS	12
3.3 LES CONDITIONS DE NOMINATION DES EXPERTS	13
3.4 LES CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS	13
3.5 LES CRITÈRES D'ÉVALUATION	14
3.6 NOTATION DES PROPOSITIONS	14
4. DÉCISION DE FINANCEMENT ET FINALISATION	15
4.1 DÉCISION DE FINANCEMENT	15
4.2 COMMUNICATION AUX PROPOSANTS	15

1. INTRODUCTION : LE FNRS ET SES FINANCEMENTS

1.1 APPELS À PROPOSITIONS DU FNRS

Le FNRS organise chaque année plusieurs appels à propositions, répartis par grands types d'instruments qui sont mis en œuvre dans le cadre d'une approche dite "bottom-up" : le chercheur est libre de proposer le thème de recherche qu'il souhaite développer, dans l'institution de recherche acceptant de l'accueillir, sous réserve que cette institution donne accès aux financements du FNRS pour l'instrument considéré.

Les trois grands appels du FNRS, répartis sur l'année, regroupent 3 grands types d'instruments :

- l'appel "Bourses et Mandats", ouvert en décembre : instruments finançant des chercheurs à quatre niveaux de compétence différents ;
- l'appel "Crédits et Projets", ouvert au printemps : instruments finançant la recherche individuelle ou collaborative à l'initiative des chercheurs ;
- l'appel "Grands Equipements" : instruments ciblant les infrastructures de recherche et assimilés.

Ces appels sont complétés par des financements hors appels (en continu) pour les instruments "vie de la recherche" (mobilité, congrès...).

Le critère d'éligibilité commun à tous les instruments est le rattachement du proposant à une institution de recherche de la CFB ou un établissement scientifique de l'Etat.

Le FNRS évalue les propositions afin d'identifier celles dont la qualité est suffisamment élevée pour pouvoir bénéficier éventuellement d'un financement.

1.2 PRINCIPES

La sélection des dossiers soumis au financement du FNRS est effectuée sur la base de l'excellence scientifique, et s'appuie sur une évaluation par des pairs.

Le Conseil d'administration du FNRS nomme à cet effet des experts indépendants qui prêtent leur concours à l'évaluation des propositions.

Le présent document établit les règles pour les procédures d'évaluation, de sélection et d'octroi. Ces règles reposent sur plusieurs principes :

- **excellence** : les proposants sélectionnés en vue de bénéficier d'un financement doivent démontrer une qualité élevée au regard des critères exposés dans les appels à propositions ;
- **transparence** : les décisions de financement s'appuient sur des règles et procédures clairement décrites et les proposants doivent recevoir des informations suffisantes sur les résultats de l'évaluation de leurs propositions ;

- **confidentialité** : toutes les propositions, les données et documents afférents communiqués au FNRS sont considérés comme confidentiels. Seules les données constituant le contenu de la fiche-résumé liée à une proposition sont considérées publiques et seront, en cas de financement, utilisées sur le site web du FNRS ou tout autre document d'information au public, dans le cadre de la transparence et du devoir de rendre compte de la bonne utilisation de l'argent public ("accountabilité") ;
- **considérations éthiques** : le FNRS se réfère, dans le cadre de tout processus d'évaluation, aux grands principes d'une pratique scientifique éthiquement justifiée ainsi que définis par le Code d'éthique de la recherche scientifique en Belgique, et aux normes internationales en vigueur.

1.3 PROCÉDURE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION EX-ANTE

Pour les instruments dépendant d'appels à propositions, le principe d'une évaluation des propositions en une phase et deux étapes a été adopté par le Conseil d'administration du FNRS. Le processus complet se déroule en trois parties successives, chacune avec ses acteurs-clés :

- **l'administratif** où, pour tous les instruments s'inscrivant dans le cadre de ce type d'évaluation, le FNRS reçoit les propositions soumises par l'intermédiaire d'une plateforme électronique de gestion d'appels à propositions [SEMAPHORE](#).
- **l'évaluation** se déroule en **deux étapes** distinctes (sauf pour quelques instruments). L'étape 1 consiste en une évaluation individuelle à distance et dépend d'experts spécialistes du domaine concerné par la proposition, sélectionnés par le FNRS. L'étape 2 dépend de Commissions scientifiques, constituées d'experts réunis en session qui établissent un classement consolidé et finalisent les rapports d'évaluation à adresser aux proposants.
- **la décision de financement**, où le Conseil d'administration du FNRS décide des financements et communique aux proposants et promoteurs éventuels le résultat de leur proposition, leur rapport d'évaluation finale et si l'instrument le prévoit, les rapports d'évaluation des experts individuels de l'étape 1 et ce, de manière anonyme.

1.4 COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Le Comité d'accompagnement (COMA) est composé de 13 membres :

- 12 membres, à raison de 4 membres par grand domaine scientifique (SEN : Sciences Exactes et Naturelles ; SVS : Sciences de la Vie et de la Santé ; SHS : Sciences Humaines et Sociales) et pour chaque grand domaine, 1 membre proposé par l'UCL, 1 membre proposé par l'ULB, 1 membre proposé par l'ULg, et 1 membre proposé par les petites et moyennes universités (à savoir UNamur, UMons ou USL-B) ;
- La présidence du Comité d'accompagnement est assurée par le Secrétaire général du FNRS.

Le COMA est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration du FNRS sur la composition des Commissions scientifiques et la liste des évaluateurs individuels potentiels.

De plus, sur base de son expérience de la procédure d'évaluation, le COMA peut suggérer d'éventuelles améliorations de cette procédure.

1.5 MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS)

Le Conseil d'administration du FNRS a décidé de soutenir le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les récipiendaires de subventions ou bourses du FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

Toute publication scientifique ayant bénéficié d'un subside du F.R.S.-FNRS doit afficher la mention : *This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro de la convention)*. Cette disposition s'applique également pour les publications en libre accès.

2. LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS

2.1 APPELS À PROPOSITIONS

Le calendrier annuel des appels à propositions est publié sur le site du FNRS.

Chaque appel donne lieu à l'élaboration ou la mise à jour de la documentation mise à disposition des proposant.

2.2 PRÉPARATION DE LA PROPOSITION³ PAR LE PROPOSANT

Le proposant effectue un certain nombre de choix qui ont un impact sur le processus d'évaluation de son projet :

- à travers le choix de la langue (français ou anglais) de sa proposition, il cible le choix des évaluateurs individuels vers ceux capables de lire cette langue ;
- via les champs descripteurs et le résumé du projet, il oriente le FNRS dans sa sélection des évaluateurs individuels ;
- il signale éventuellement, en le justifiant, jusqu'à 3 experts qu'il ne souhaite pas comme évaluateurs ;
- il choisit la Commission scientifique qui sera en charge de la finalisation de l'évaluation de sa proposition.

Il est recommandé aux proposant souhaitant que leur dossier soit évalué par les [Commissions scientifiques](#) des domaines SEN (Sciences exactes et naturelles) et SVS (Sciences de la vie et de la santé) ainsi que par la Commission scientifique SHS-2 d'introduire leur candidature en anglais⁴.

2.3 CHOIX DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE ET DES CHAMPS DESCRIPTEURS

Lors de la soumission via SEMAPHORE, le proposant choisit d'abord sa Commission scientifique. Il sélectionne ensuite de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative (au moins 2 champs descripteurs⁵ doivent appartenir à la Commission scientifique choisie) et complète éventuellement ce choix par des mots-clés libres.

³ Au proposant, le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux du nombre de pages** défini pour les documents à annexer au formulaire et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier s'il dépasse le nombre de pages défini.

⁴ Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le FNRS pourra demander une traduction en anglais au candidat pour les besoins de l'évaluation ex-ante.

⁵ Si un proposant sélectionne moins de deux champs descripteurs appartenant à la Commission scientifique choisie, il devra justifier dans le formulaire le choix de la Commission scientifique. Le candidat qui choisit la Commission Foresight, dont le champ d'évaluation porte sur les projets de recherche ayant trait au développement durable (aspects sciences de la nature, sciences appliquées, sciences humaines et sociales) devra justifier le caractère « développement du-

Pour le choix de sa Commission scientifique, il est conseillé de considérer les différentes Commissions scientifiques dans leur ensemble, et d'effectuer son choix en tenant compte de l'ensemble des domaines couverts par la Commission scientifique souhaitée.

2.4 SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les propositions sont soumises en français ou en anglais via l'application web, [SEMAPHORE](#), accessible à toutes les personnes intervenant autour d'une proposition : proposant(s), "validateur(s)", personnes de référence, évaluateurs, ainsi qu'au personnel administratif du FNRS.

Chaque personne est authentifiée par son identifiant et son mot de passe. Les écrans et les droits d'accès sont adaptés au rôle de chacun.

Lors de la préparation du dossier électronique, des contrôles de base, portant notamment sur certaines conditions d'éligibilité liées à l'instrument choisi, et sur la complétude des données à fournir (champs obligatoires) sont effectués en ligne.

Dès le moment où le proposant a terminé et validé sa proposition, celle-ci est soumise, de manière automatique, à l'approbation du ou des "validateurs" éventuels. Un "validateur" est une personne (promoteur, recteur...) en charge d'une tâche de validation de la proposition, dans le cadre du processus de soumission.

La soumission est considérée comme effective lorsque le dernier "validateur" requis par l'instrument a validé la proposition.

Au cas où un validateur refuse de valider une proposition avant l'échéance de soumission en ligne, le proposant en est automatiquement informé et peut, s'il le désire, remanier sa candidature ou en introduire une nouvelle. Par contre, un tel refus après cette échéance entraîne automatiquement le rejet de celle-ci (voir éligibilité).

2.5 RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

2.5.1 CONTRÔLE D'ÉLIGIBILITÉ

L'administration du FNRS veille au respect de la date et l'heure de clôture indiquées dans l'appel et vérifie l'éligibilité de la proposition pour l'instrument choisi.

Pour être évaluées, les propositions doivent remplir tous les critères d'éligibilité. S'il apparaît clairement avant, pendant ou après la phase d'évaluation qu'une proposition ne répond pas à un ou plusieurs critères d'éligibilité, y compris au niveau de la complétude du dos-

table » de son projet de recherches, en ce inclus les aspects interdisciplinaires (maximum 2000 caractères).

sier, la proposition sera déclarée inéligible par le FNRS et retirée du processus d'évaluation. Les proposant en seront alors avertis par le FNRS.

2.5.2 CONTACT DES PERSONNES DE RÉFÉRENCE

Pour les instruments où il est prévu le recours à des personnes de références pour donner un avis sur certaines qualités d'un proposant, le FNRS contacte les personnes indiquées par le proposant en leur précisant les éléments qu'elles sont invitées à fournir.

Les lettres d'avis des promoteurs ainsi que celles émanant des personnes de références sont confidentielles et sont uniquement destinées aux membres des Commissions scientifiques.

3. L'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Certains principes sont communs au fonctionnement de l'évaluation des appels à propositions du FNRS :

- les critères d'évaluation sont connus des proposant à la préparation de leur proposition ;
- sauf pour quelques instruments⁶, les propositions sont évaluées en deux étapes :
 - une première étape d'évaluateurs individuels à distance,
 - une seconde étape où des Commissions scientifiques réunies en session établissent le classement consolidé des propositions ;
- le Conseil d'administration du FNRS s'appuie sur l'assistance d'experts rémunérés, indépendants des structures du FNRS, et majoritairement issus de l'extérieur de la CFB (les acteurs-clés de l'évaluation sont ces experts indépendants) ;
- la composition des Commissions scientifiques est publiée sur le site du FNRS <http://www.fnrs.be/> ;
- les noms des évaluateurs attachés à une proposition donnée ne sont pas rendus publics ;
- un rapport d'évaluation finale est envoyé aux proposant, et à leur promoteur éventuel, avec la notification de décision du Conseil d'administration du FNRS : il est préparé par des rapporteurs et co-rapporteurs, membres des Commissions scientifiques ;
- la décision de financement des propositions est prise par le Conseil d'administration du FNRS.

3.1 LES ÉVALUATEURS INDIVIDUELS (ÉTAPE 1)

Ces experts, choisis dans le domaine de recherche de la proposition, n'appartiennent pas, dans leur majorité, à la CFB.

Un expert est invité à rédiger, dans la langue choisie par le proposant, une évaluation argumentée de la proposition (notes et commentaires), à partir de critères d'évaluation connus des proposant.

Un expert est en général amené à évaluer plusieurs propositions, qui peuvent dépendre d'instruments différents au sein d'un même appel à propositions, mais il ne lui est pas demandé d'effectuer un classement entre elles, chaque proposition devant être évaluée

⁶ Pour les instruments ayant pour finalité la formation d'un jeune chercheur qui souhaite obtenir une thèse de doctorat, l'appel à des évaluateurs individuels (étape 1) n'est pas d'application. Pour ces instruments, la proposition est attribuée à deux rapporteurs, tous deux membres de la Commission scientifique choisie par le proposant.

De plus, pour des instruments ne dépendant pas d'appel à propositions et pour des demandes portant sur la prolongation ou le renouvellement d'une proposition dont la valeur avait déjà été évaluée lors d'une précédente session, le Conseil d'administration du FNRS appuie sa décision de financement sur des avis, recommandant ou non la continuité du financement pour une nouvelle période. Selon les instruments, ces avis peuvent provenir de personnes de référence, d'instances universitaires, d'une Commission dédiée, etc.

indépendamment des autres. Une grille de notation des propositions est donnée au point 3.6, dans un souhait d'uniformisation.

Ces experts doivent posséder les compétences et les connaissances nécessaires dans les domaines d'activité où il leur est demandé d'intervenir, ainsi qu'un niveau d'expérience professionnelle élevé. Aucun critère de nationalité n'est requis pour assurer ce rôle.

Les propositions d'experts individuels évaluant les dossiers soumis sont validées par les Présidents des Commissions scientifiques devant lesquelles ils sont introduits.

Afin de se constituer une réserve d'experts potentiels, le FNRS construit une base de données à partir de laquelle il sélectionne les experts individuels envisagés pour un appel à propositions. L'appel à experts est ouvert en permanence. Leur nomination relève de la responsabilité du Conseil d'administration du FNRS.

3.2 LES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES (ÉTAPE 2)

3.2.1 NOMBRE ET THÉMATIQUES DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES

Quatorze [Commissions scientifiques](#) sont constituées dont les compétences respectives sont identifiées par les champs descripteurs repris sur le site web du FNRS. (http://www.frs-fnrs.be/docs/Reglement-et-documents/FRS-FNRS_Champs_descripteurs.pdf).

Ces Commissions scientifiques se répartissent en 13 Commissions scientifiques thématiques, construites pour l'essentiel à partir des domaines de l'ERC (European Research Council) : 4 en Sciences Exactes et Naturelles (SEN-1 à SEN-4), 4 en Sciences de la Vie et de la Santé (SVS-1 à SVS-4) et 5 en Sciences Humaines et Sociales (SHS-1 à SHS-5).

Une quatorzième Commission scientifique exerce ses compétences dans le domaine stratégique transdisciplinaire du développement durable (FORESIGHT).

3.2.2 COMPOSITION DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES⁷

Chaque Commission scientifique est composée de 9 membres choisis en dehors de la CFB, dont le Président, et de 6 membres choisis parmi les membres des corps académiques de la CFB ou parmi les titulaires d'un mandat de Chercheur qualifié, Maître de recherches ou Directeur de recherches du FNRS.

3.2.3 MISSIONS DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES

⁷ Dans le cas des demandes de promotions, seuls les Directeurs de recherches parmi les chercheurs FNRS sont autorisés à siéger en Commission scientifique.

Les Commissions scientifiques se réunissent au FNRS (rue d'Egmont, 5 – 1000 Bruxelles) pour établir un classement consolidé des propositions qui sera proposé au Conseil d'administration du FNRS. Elles valident le rapport d'évaluation finale qui sera envoyé au proposant et son promoteur éventuel (instrument "Chercheur") avec la notification de décision du Conseil d'administration du FNRS.

Elles disposent, pour leurs travaux, des dossiers de candidature (sur [SEMAPHORE](#)), des rapports d'évaluation individuels si l'instrument le prévoit et des projets de rapports consolidés établis par les rapporteurs. Elles se basent sur les critères d'évaluation communiqués aux proposant et aux experts de la première étape d'évaluation.

3.2.4 RÔLE DES PRÉSIDENTS

Le Président d'une Commission scientifique est en charge de :

- valider l'attribution des experts de l'étape 1 aux dossiers de candidature introduits (mandats et projets), réalisée par l'administration du FNRS ;
- désigner parmi les membres des rapporteurs et co-rapporteurs auxquels il attribue les propositions relevant de leur compétence, en veillant à répartir équitablement la charge de travail ;
- diriger les travaux de la Commission scientifique, en toute indépendance ;
- procéder à un scrutin auquel participent tous les membres si la procédure dite "du consensus" ne peut aboutir ;
- signer les rapports d'évaluation finale.

3.2.5 RÔLE DES RAPPORTEURS ET CO-RAPPORTEURS

Pour les instruments ayant pour finalité l'obtention d'une thèse de doctorat, l'appel à des experts individuels (étape 1) n'étant pas requis, le poids du rapporteur est déterminant dans la procédure d'évaluation. De ce fait, un second rapporteur est désigné. Chacun des rapporteurs, tous deux membres de la Commission scientifique choisie par le proposant, rédige un pré-rapport d'évaluation de manière indépendante pour préparer les travaux et débats de la Commission scientifique.

Pour les autres instruments, chaque proposition est attribuée à un rapporteur unique, aidé dans sa tâche par un co-rapporteur. Tous deux sont membres de la Commission scientifique choisie par le proposant.

- Le rapporteur prépare les travaux et débats de la Commission scientifique en rédigeant, à partir des évaluations individuelles, un projet de rapport d'évaluation consolidé qui est ensuite examiné par la Commission scientifique.
- Le co-rapporteur ne rédige pas de rapport d'évaluation ; il est invité à s'exprimer lors de la réunion de la Commission scientifique et amène un point de vue différent ou complémentaire.

Si l'instrument prévoit l'appel à des experts individuels (étape 1), en cas de discordances importantes de leurs rapports, le rapporteur pourra organiser, avant la réunion de la Commission scientifique, un débat (par voie électronique) visant à aboutir à un consensus, et dans lequel il jouera le rôle de modérateur.

A l'issue de la réunion, le rapporteur désigné rédige, sur base du(des) pré-rapport(s), le rapport d'évaluation finale destiné au proposant en tenant compte des discussions tenues par la Commission scientifique.

3.3 LES CONDITIONS DE NOMINATION DES EXPERTS

Le FNRS adresse une lettre de nomination à chaque expert sélectionné, que ce soit en tant qu'évaluateur individuel ou membre de Commission scientifique. Cette lettre constitue un accord entre le FNRS et l'expert. Elle précise les modalités de la fonction d'expert : elle lui impose le respect d'un code de conduite et établit les dispositions essentielles en matière de confidentialité. Elle contient la description des tâches qui lui incombent, ainsi que les conditions de rémunération et de remboursement de ses frais.

Le FNRS prévoit un mécanisme pour s'assurer, dans la limite des informations fournies par l'expert, que celui-ci n'est pas confronté à un conflit d'intérêts au regard des propositions qu'il est invité à évaluer. L'expert est tenu de signer une déclaration stipulant qu'il n'est pas en conflit d'intérêts au moment de sa nomination et qu'il s'engage à informer le FNRS si un tel conflit survenait durant l'accomplissement de ses tâches.

3.4 LES CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Un expert est tenu de se retirer quand il peut, quelle qu'en soit la manière, bénéficier de l'acceptation ou du rejet d'une proposition.

Un expert doit aussi se retirer dans les circonstances suivantes :

- il a une collaboration active avec le proposant⁸ (par exemple, avoir été dans les 3 dernières années co-auteur d'une publication avec le proposant, avoir participé à la rédaction de la proposition, ou être impliqué dans la publication ou l'application des résultats éventuels de la proposition) ;
- il est (ou a été durant les 3 ans précédents) en position hiérarchique ou subordonnée directe vis-à-vis du proposant ;
- il est actuellement en compétition avec le proposant pour un même poste ;
- il a soumis une demande de financement au FNRS pour le même appel et le même instrument ;
- le proposant est une personne proche, la notion de proximité lui étant détaillée lors de sa nomination ;
- il est cité comme referee⁹ pour un dossier introduit par un proposant ;
- il a été membre du jury de thèse du proposant et appartient à la même université.

⁸ Un proposant est selon l'appel concerné :

- un candidat à un mandat ou le promoteur/co-promoteur du candidat,
- un promoteur/co-promoteur ou porteur du projet d'une demande de crédit.

⁹ Un « referee » est une personnalité scientifique choisie comme personne de référence par un candidat (uniquement pour les candidatures Chercheur qualifié 'CQ', Maître de recherches 'MR', Directeur de recherches 'DR', Mandat d'impulsion scientifique 'MIS' et MIS Mobilité Ulysse 'MISU') qui est invitée par un courriel du FNRS à communiquer sa lettre d'appui au candidat. Les lettres de références sont confidentielles et sont uniquement destinées aux membres des Commissions scientifiques.

L'expert est encouragé à se retirer s'il se trouve dans toute autre situation qui fait douter de sa capacité à évaluer la proposition de manière impartiale ou qui, aux yeux d'un tiers externe, donne raisonnablement cette impression.

3.5 LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les objectifs de chaque instrument, ainsi que leurs critères d'évaluation et pondérations éventuelles sont présentés en détail, par appel, dans un guide de l'évaluateur dont le but est d'aider celui-ci dans différents aspects pratiques de son travail, et en particulier, à travers des règles claires, de contribuer à l'homogénéité entre les évaluateurs individuels et entre les Commissions scientifiques.

3.6 NOTATION DES PROPOSITIONS

Les experts (tant les experts individuels que les membres des Commissions scientifiques) examinent les aspects à prendre en considération pour chaque critère d'évaluation et les classent, suivant trois catégories :

Catégories	Notes	
A ¹⁰	A+	exceptionnel
	A	excellent
	A-	très bon
B	B+	bon
	B	moyen
	B-	faible
C	C	insuffisant

Les experts sont tenus de fournir - de préférence dans la langue choisie par le proposant - des commentaires (sous la forme : forces / faiblesses / commentaire général) cohérents avec les catégories attribuées, qui doivent pouvoir servir à alimenter le travail des rapporteurs des Commissions scientifiques et le rapport d'évaluation finale à adresser au proposant.

¹⁰ Proposition à financer selon les moyens budgétaires disponibles.

4. DÉCISION DE FINANCEMENT ET FINALISATION

La décision de financement (octroi ou rejet) dépend du Conseil d'administration du FNRS.

4.1 DÉCISION DE FINANCEMENT

A l'issue de l'évaluation, le Conseil d'administration du FNRS se réunit, et sur la base du classement final et des rapports finaux consolidés établis par chaque Commission scientifique, prend les décisions de financement en fonction des budgets disponibles. Il décide de l'octroi ou du rejet, ainsi qu'éventuellement des montants accordés.

4.2 COMMUNICATION AUX PROPOSANTS

L'administration du FNRS informe le ou les proposant(s) de la décision de financement de la proposition, et transmet au(x) proposant(s) et le cas échéant au(x) promoteur(s) :

- le rapport d'évaluation finale et,
- si l'instrument le prévoit, les rapports d'évaluation des experts individuels de l'étape 1 et ce, de manière anonyme.